

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE de VAILHAUQUES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULER
N° 24 / A T / 2019 , en date du 10/05/2019**

Le Maire de Vailhauquès,

VU la demande de Mme MICHEL Nathalie, directrice de l'école élémentaire Louise Weiss de Vailhauquès, sollicitant l'autorisation de fermer la Route de Murles, le 21 mai 2019, pour le pique-nique géant ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le règlement général de voirie du 31/12/1980 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.

VU le Code Général des propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité et à prévenir tout accident sur la route.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

La circulation est interdite à tous véhicules, le mardi 21 mai 2019, de 10H à 11H et de 14H à 15H, du ruisseau de l'Arnade, Chemin de Murles, jusqu'en limite de la commune de Murles.

ARTICLE 2 : PUBLICATION.

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vailhauquès.

ARTICLE 3: APPLICATION.

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : RECOURS.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

FAIT A VAILHAUQUES, dix mai deux mille dix-neuf.

Le Maire



H. AL MALLAK